

PROTOCOLE DE REPORT DE RENCONTRE POUR CAS DE COVID AU SEIN D'UNE EQUIPE

Réunion du 12 janvier 2022 – Ligues Régionales et Comités



Contexte

Depuis le début de saison, le protocole prévoyait que lorsqu'une équipe était confrontée à des cas de COVID-19, c'est elle qui prenait la décision de ne pas prendre part à la rencontre, et la Commission Fédérale 5x5 ouvrait alors un dossier a posteriori pour étudier les éléments et statuer sur la rencontre.

Cette procédure avait été mise en place en début de saison afin de traiter les quelques rencontres concernées au cas par cas, assez peu nombreuses sur la première partie de saison.

Avec la croissance exponentielle des cas en ce début d'année, un protocole actualisé a été validé par le Bureau Fédéral, avec notamment deux lignes directrices :

- Possibilité de traitement des demandes en amont
- Définir un cadre précis sur le nombre d'absences pouvant entraîner un report

Ces deux points permettent notamment une meilleure visibilité pour les clubs.

Mise à jour du protocole de report hors LFB (1/3)

Procédure a priori

- Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :
 - Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
 - Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022 ;
 - La demande de report intervient avant 14h le vendredi pour les rencontres du week-end ou 14 le jour précédent la rencontre pour les rencontres se jouant en semaine.
- La Commission 5x5 traite alors la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) ; ces éléments médicaux sont traités par la Commission Médicale ou le médecin référent de la structure.
- La Commission 5x5 décide du sort de la rencontre : maintenue à sa date initiale ou reportée à une date ultérieure.

Mise à jour du protocole de report hors LFB (2/3)

Procédure a posteriori

- Si les conditions de la procédure de demande de report a priori ne sont pas réunies, et que le club décide tout de même de ne pas prendre part à la rencontre, il devra alors prévenir la Commission Fédérale 5x5 de sa décision, ainsi que le club adverse et les officiels de la rencontre ; la Commission 5x5 traitera alors la demande a posteriori.
- De même, la Commission 5x5 traitera la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) transmis dans le cadre du dossier qu'elle aura ouvert.
- La Commission 5x5 décide du sort de la rencontre : reportée à une date ultérieure ou forfait

Mise à jour du protocole de report hors LFB (3/3)

Primauté du Championnat sur les autres compétitions

- Aucun report ne sera validé pour les compétitions suivantes :
 - Trophée Coupe de France Seniors Féminines
 - Trophée Coupe de France Seniors Masculins
 - Coupe de France U18F
 - Coupe de France U17M
- Une équipe qui ne pourrait prendre part à une rencontre dans l'une de ces compétitions pour une cause liée à l'épidémie de COVID-19 sera déclarée forfait par la Commission Fédérale 5x5, sans qu'aucune pénalité financière ne soit appliquée.

Mise à jour du protocole de report hors LFB (3/3)

Primauté du Championnat sur les autres compétitions


- Aucun report ne sera validé pour les compétitions suivantes :
 - Trophée Coupe de France Seniors Féminines
 - Trophée Coupe de France Seniors Masculins
 - Coupe de France U18F
 - Coupe de France U17M
- Une équipe qui ne pourrait prendre part à une rencontre dans l'une de ces compétitions pour une cause liée à l'épidémie de COVID-19 sera déclarée forfait par la Commission Fédérale 5x5, sans qu'aucune pénalité financière ne soit appliquée.

Rappel des règles d'isolement


COVID-19 LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

En vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

ADULTE

 Avec schéma vaccinal complet	POSITIF Isolement : 5 jours Si test antigénique ou PCR négatif le 5 ^e jour et en l'absence de symptômes depuis 48h. Dans le cas contraire, isolement : 7 jours.	CAS CONTACT Pas d'isolement. Test antigénique ou PCR immédiat. Autotest à J+2 puis à J+4.
	Non vacciné ou avec schéma vaccinal incomplet	Isolement : 7 jours (si test antigénique ou PCR négatif le 7 ^e jour et en l'absence de symptômes depuis 48h). Dans le cas contraire, isolement : 10 jours.

ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

 Vacciné ou non vacciné	POSITIF Isolement : 5 jours Si test antigénique ou PCR négatif le 5 ^e jour et en l'absence de symptômes depuis 48h. Dans le cas contraire, isolement : 7 jours.	CAS CONTACT Pas d'isolement. Test antigénique ou PCR immédiat. Autotest à J+2 puis à J+4 (attestation sur l'honneur des parents indiquant que les tests ont été réalisés). Si les tests sont négatifs, l'enfant peut aller à l'école.
--	--	---

Source : ministère de la Santé.

VISACTU

Vérification des participations

- Pour toutes les compétitions sur lesquelles est utilisée e-Marque V2, le nombre de participations d'un joueur avec une équipe peut être rapidement vérifié via FBI.
- Il suffit de passer par le menu « Compétitions → Brûlages », et de lancer la recherche en filtrant via le groupement sportif et la division.
- En sélectionnant l'équipe concernée, le nombre de rencontres jouées par chaque joueur de l'équipe est directement indiqué.

<input type="checkbox"/>	N° Licence	Nom	Type de licence	Match A/R	Brûlage	Jour(s) de présence	Jour(s) de participation	Nb jour(s) de présence	Nb jour(s) de participation
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	0C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	11	11
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	0C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	11	11
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	1C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	11	11
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	0C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	11	11
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	0C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;9;10;11;	1;2;3;4;5;6;7;9;10;11;	10	10
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	[REDACTED]	0C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;	1;2;3;5;6;7;8;9;10;11;	11	10

Exemple de notification de décision (1/2)

Accord (envoi aux deux clubs)

Bonjour,

Vous avez effectué le XX/XX/XXX une demande de report concernant la rencontre N°XXX du XX/XX/XXXX en Championnat de XXX contre XXXXXXXX suite à des cas de COVID-19 au sein de votre effectif.

Après examen des éléments transmis à la COMED, la Commission Fédérale 5x5 a décidé, lors de sa consultation en date du XX/XX/XXXX :

- **De valider le report de la rencontre N°XXX en XXX programmée initialement le XX/XX/XXXX ;**
- **De donner lieu à une nouvelle programmation de la rencontre, qui devra se dérouler au plus tard le XX/XX/XXXX.**

Dans le cas où les deux clubs se mettraient d'accord pour jouer cette rencontre sur une date en amont, une demande de dérogation via la procédure habituelle dans FBI devra être effectuée.

Cette décision peut être contestée par la voie de l'opposition par le club demandeur devant la Commission Fédérale 5x5 dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la présente décision (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen informatique sécurisé permettant d'apporter la preuve du respect du délai imparti, accompagnée de la copie de la décision contestée).

Cordialement,

Alain SALMON
Président de la Commission Fédérale 5x5

Exemple de notification de décision (2/2)

Refus (envoi uniquement au club demandeur)

Bonjour,

Vous avez effectué le XX/XX/XXX une demande de report concernant la rencontre N°XXX du XX/XX/XXXX en Championnat de XXX contre XXXXXXXX suite à des cas de COVID-19 au sein de votre effectif.

Après examen des éléments transmis à la COMED, il apparaît que les éléments médicaux transmis ne permettent pas de justifier un report de la rencontre susvisée, au regard notamment de (préciser les motifs du refus).

La Commission Fédérale 5x5 a décidé, lors de sa consultation en date du XX/XX/XXXX :

- **De refuser le report de la rencontre N°XXX en XXX programmée le XX/XX/XXXX ;**
- **De maintenir la rencontre susvisée à sa date initiale.**

Si le club prend tout de même la décision de ne pas disputer la rencontre, il devra en informer la Commission Fédérale 5x5, le club adverse et les officiels de la rencontre, et un dossier sera alors ouvert par la Commission Fédérale 5x5 qui étudiera les éléments a posteriori.

Cette décision peut être contestée par la voie de l'opposition devant la Commission Fédérale 5x5 dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la présente décision (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen informatique sécurisé permettant d'apporter la preuve du respect du délai imparti, accompagnée de la copie de la décision contestée).

Cordialement,

Alain SALMON

Président de la Commission Fédérale 5x5



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

